

COMMUNE DE
GESVES

CONVOCAZION
du
CONSEIL COMMUNAL

Code de la Démocratie Locale et de la
Décentralisation

Art. L1122-13. (ancien Art.87 NLC)

Par. 1er. Sauf les cas d'urgence, la convocation se fait par écrit et à domicile, au moins sept jours francs avant celui de la réunion; elle contient l'ordre du jour. Ce délai est toutefois ramené à deux jours francs pour l'application de l'article L1122-17, alinéa 3. Les points de l'ordre du jour doivent être indiqués avec suffisamment de clarté.

Par. 2. Pour chaque point de l'ordre du jour, toutes les pièces s'y rapportant sont mises, à la disposition, sans déplacement, des membres du conseil communal dès l'envoi de l'ordre du jour. Le règlement d'ordre intérieur visé à l'article L1122-18 peut prévoir que le secrétaire communal ou les fonctionnaires désignés par lui fournissent aux conseillers qui le demandent des informations techniques au sujet des documents figurant au dossier; dans ce cas, le règlement d'ordre intérieur détermine également les modalités suivantes lesquelles ces informations techniques seront fournies.

Art.L1122-15 (ancien Art.88 NLC)

Le bourgmestre ou celui qui le remplace préside le conseil.

La séance est ouverte et close par le président.

Art. L1122-17. (ancien Art.90 NLC)

Le conseil ne peut prendre de résolution si la majorité de ses membres en fonction n'est présente.

Cependant si l'assemblée a été convoquée deux fois sans s'être trouvée en nombre compétent, elle pourra, après une nouvelle et dernière convocation, délibérer, quel que soit le nombre des membres présents, sur les objets mis pour la troisième fois à l'ordre du jour.

Les deuxième et troisième convocations se feront conformément aux règles prescrites par l'article L1122-13, et il sera fait mention si c'est pour la deuxième fois ou pour la troisième que la convocation a lieu; en outre, la troisième convocation rappellera textuellement les deux premières dispositions du présent article.

Art. L1122-24. (ancien Art.97 NLC)

Aucun objet étranger à l'ordre du jour ne peut être mis en discussion, sauf dans les cas d'urgence où le moindre retard pourrait occasionner du danger.

L'urgence sera déclarée par les deux tiers au moins des membres présents; leurs noms seront insérés au procès-verbal.

Toute proposition étrangère à l'ordre du jour doit être remise au bourgmestre ou à celui qui le remplace au moins cinq jours francs avant l'assemblée; elle doit être accompagnée d'une note explicative ou de tout document susceptible d'éclairer le conseil. Il est interdit à un membre du collège communal (Décr. 8.12.2005, M.B. 2.1.2006) de faire usage de cette faculté.

Le bourgmestre ou celui qui le remplace transmet sans délai les points complémentaires de l'ordre du jour aux membres du conseil.

[Chaque point inscrit à l'ordre du jour donnant lieu à une décision doit, dans les conditions établies par le règlement d'ordre intérieur, être accompagné par un projet de délibération.

Le conseiller communal qui demande l'inscription à l'ordre du jour d'un point donnant lieu à une décision joint à sa demande un projet de délibération (Décr. 8.12.2005, M.B. 2.1.2006).

Art. L1122-26. (ancien Art.99 NLC)

Par. 1er. Les résolutions sont prises à la majorité absolue des suffrages, en cas de partage, la proposition est rejetée.

Par. 2. Le conseil communal vote sur l'ensemble du budget et sur l'ensemble des comptes annuels.

Chacun de ses membres peut toutefois exiger le vote séparé d'un ou de plusieurs articles ou groupes d'articles qu'il désigne, s'il s'agit du budget, ou d'un ou plusieurs articles ou postes qu'il désigne, s'il s'agit des comptes annuels.

Dans ce cas, le vote d'ensemble ne peut intervenir qu'après le vote sur le ou les articles, groupes d'articles ou postes ainsi désignés, et il porte sur les articles, ou postes dont aucun des membres n'a demandé le vote séparé, et sur les articles qui ont déjà été adoptés par vote séparé.

Art. L1122-27. (ancien Art.100 NLC)

Sans préjudice de l'alinéa 4, les membres du conseil votent à haute voix.

Le règlement d'ordre intérieur peut prévoir un mode de scrutin équivalent au vote à haute voix. Sont considérés comme tels, le vote nominatif exprimé mécaniquement et le vote par assis et levé ou à main levée.

Nonobstant les dispositions du règlement d'ordre intérieur, le vote se fait à haute voix chaque fois qu'un tiers des membres présents le demande.

Seules les présentations de candidats, les nominations aux emplois, les mises en disponibilité, les suspensions préventives dans l'intérêt du service et les sanctions disciplinaires, font l'objet d'un scrutin secret, à la majorité absolue des suffrages.

Lorsqu'il est membre du conseil, le président vote en dernier lieu.

L'alinéa précédent n'est pas applicable aux scrutins secrets.

Art. L1122-28. (ancien Art.101 NLC)

En cas de nomination ou de présentation de candidats. Si la majorité requise n'est pas obtenue au premier tour de scrutin, il est procédé à un scrutin de ballottage entre les candidats qui ont obtenu le plus grand nombre de voix.

A cet effet, le président dresse une liste contenant deux fois autant de noms qu'il y a de nominations ou de présentations à faire.

Les suffrages ne peuvent être donnés qu'aux candidats portés sur cette liste.

La nomination ou la présentation a lieu à la pluralité des voix. En cas de parité des voix, le plus âgé des candidats est préféré.

Conformément à l'art. L1122-13, § 1^{er}/17 (1) du Code de la Démocratie
Locale et de la Décentralisation, nous avons l'honneur de convoquer

, pour la ~~_____~~ fois (1) à la SEANCE du CONSEIL qui aura lieu le 10 septembre 2008 à

19h30 à la maison communale.

ORDRE DU JOUR :

SEANCE PUBLIQUE

ADMINISTRATION GENERALE

1. Démission d'un Conseiller communal
2. Installation d'un Conseiller communal
3. Remplacement d'un membre du Conseil de l'Action Sociale

POLICE

4. Arrêtés de Police pris en urgence par le Bourgmestre
5. Règlement général de Police - Modification

COOPERATION INTERNATIONALE

6. Projet CIC avec la région de DIOURBEL (Sénégal) – Plan annuel 2008

URBANISME

7. Cahier spécial des charges relatif à la chaufferie de la Pichelotte - approbation
8. Cahier spécial des charges concernant la station d'épuration individuelle de la Pichelotte – modification et approbation
9. Décentralisation de la Commune de Gesves en matière d'urbanisme : information
10. Parc à conteneurs pour déchets des services communaux - Info
11. Suivi de la pollution du Samson - Info

PATRIMOINE

12. Demande d'achat d'une partie de parcelle communale cadastrée 92 t
13. Demande d'achat d'une partie de parcelle communale cadastrée E360/02P
14. Demande d'achat d'une partie de parcelle communale cadastrée 663F
15. Désaffectation de l'ancien Presbytère de Haltinne

TRAVAUX

16. Crèche – Dossier de candidature Appel à projets du Plan Cigogne II
17. Vente publique de bois de chauffage – Info
18. Travaux d'égouttage du plan triennal – Approbation de l'avenant n°1 au contrat d'agglomération SPGE 95054-07
19. Plan Triennal des Travaux – Auteur de projet
20. Travaux de réhabilitation de Surhuy - Suite

MARCHES PUBLICS

21. Dossier Maison de l'Entité – Crèche – Parcours Vita - Désignation d'un auteur de projet - Info

FABRIQUE D'EGLISE

22. Eglise Protestante de Seilles – Budget 2008
23. Eglise Protestante de Seilles – Compte 2007

FINANCES

24. Extension de garantie d'emprunt – GAL Leader+
25. Budget 2008 de l'Asbl ADL
26. Octroi d'un subside extraordinaire à l'ES Gesvoise
27. Maison de la Laïcité – Compte 2007

HUIS-CLOS

ENSEIGNEMENT

1. Ecole communale de l'Envol – Demande d'interruption partielle de carrière (D.D) – Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
2. Ecole communale de l'Envol – Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel en remplacement de D. D (6p/s) (C. C) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
3. Ecole communale de l'Envol – Désignation d'une maîtresse spéciale de seconde langue à titre temporaire à temps partiel (4p/s) (Ch. H) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008

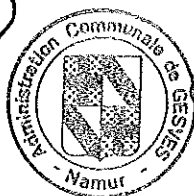
4. Ecole communale de la Croisette – Désignation d'une maîtresse spéciale de seconde langue à titre temporaire à temps partiel (2p/s) (Ch. H) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
5. Ecole communale de la Croisette – Remplacement d'une institutrice maternelle définitive à mi-temps en congé de maladie C. B. par une institutrice maternelle temporaire (D. M) à partir du 01/09/2008 - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
6. Ecole communale de l'Envol – Désignation d'une maîtresse spéciale de psychomotricité à titre temporaire à temps partiel (7p/s) (D. M) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
7. Ecole communale de la Croisette – Désignation d'une maîtresse spéciale de psychomotricité à titre temporaire à temps partiel (3p/s) (D. M) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
8. Ecole communale de la Croisette – Désignation d'une maîtresse spéciale de morale à titre temporaire à temps partiel (4p/s) du 01/09/08 au 30/09/08 (V. M) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
9. Ecole communale de la Croisette – Désignation d'une maîtresse spéciale de religion à titre temporaire à temps partiel (4p/s) du 01/09/08 au 30/09/08 (I. B) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
10. Ecole communale de l'Envol – Désignation d'une puéricultrice à 4/5 temps pour l'année scolaire 2008/2009 dans le cadre d'un emploi APE (M. L) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
11. Ecole communale de l'Envol – Désignation d'un maître spécial de psychomotricité à titre temporaire à temps partiel (2p/s à charge du PO) (S. H) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
12. Ecole communale de la Croisette – Désignation d'une maîtresse spéciale de seconde langue à titre temporaire à temps partiel (2p/s à charge du PO) (C. D) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
13. Ecole communale de l'Envol – Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps partiel (12p/s) (Y. B) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
14. Ecole communale de l'Envol – Désignation d'un instituteur primaire à titre temporaire à temps plein (24p/s) (M. J) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
15. Ecole communale de l'Envol – Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (24p/s) (B. R) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
16. Ecole communale de la Croisette – Désignation d'une institutrice primaire à titre temporaire à temps plein (24p/s) (N. H) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
17. Ecole communale de l'Envol – Désignation d'une institutrice maternelle à titre temporaire à temps plein (26p/s) (A. B) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
18. Ecoles communales de la Croisette et de l'Envol – Demande de démission partielle (7p/s) de C. C, maîtresse de morale à titre définitif à temps partiel (12p/s) (C.C.) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
19. Ecole communale de l'Envol – Demande de détachement de 5p/s (sur 5p/s) durant l'année scolaire 2008-2009 (C. C) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
20. Ecole communale de l'Envol – Désignation d'une maîtresse spéciale de morale à titre temporaire (12p/s) à temps partiel du 01/09/08 au 30/09/08 (M-A L) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
21. Ecole communale de l'Envol – Désignation d'une instructrice primaire à temps plein à titre temporaire (24p/s) dans le cadre d'un emploi APE (K. D) - Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008
22. Ecole de l'Envol - Demande de congé pour mission ou de mise en disponibilité pour mission spéciale dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française - Demande introduite par Monsieur Ch. D, directeur de l'Ecole de l'Envol - Année scolaire 2008-2009 - Ratification de la décision du Collège du 07/07/2008
23. Ecole communale de l'Envol - Désignation d'une directrice faisant fonction (Ch. P) à titre temporaire en remplacement de Monsieur Ch. D, directeur en congé pour mission dans l'enseignement organisé ou subventionné par la Communauté française à partir du 01 septembre 2008 - Ratification de la décision du Collège du 20/08/2008
24. Ecole communale de l'Envol – désignation d'un maître spécial de psychomotricité à titre temporaire à temps partiel (1p/s à charge de la Communauté française) (S. H.) – Ratification de la décision du Collège du 25/08/2008

Ainsi décidé par le Collège communal en séance du 01/09/2008

Le Secrétaire communal,

D. BRUAUX

Par ordonnance :



Le Bourgmestre,

J. PAULET